

Il y a 72 ans, le 27 juin 1936, la loi instituant les congés payés en Belgique est votée à l'unanimité. Les premiers congés payés marquent une étape décisive dans la conquête du temps libéré.



Jusqu' alors réservée à la noblesse puis, à la fin du XIX^{ème} siècle, à la bourgeoisie commerciale et industrielle, la quête de loisirs et de divertissements, de voyages touristiques va s'élargir progressivement à de nouveaux publics alors que l'idée que tous les travailleurs ont droit à un temps de repos fait également son chemin.

Éviter l'usure des jours de labour

Une première étape est franchie en 1905, lorsqu'est promulguée la loi du 26 juillet portant sur le repos dominical. En 1921, c'est au tour de la loi limitant le travail à 8 heures par jour et à 48 heures semaines d'être votée. Ce temps libéré

enfin obtenu devient un formidable enjeu pour les organisations ouvrières qui vont tout faire pour le valoriser alors que déjà se pose la question de savoir comment l'ouvrier va occuper ses loisirs : *«Il ne suffit pas de donner des vacances aux travailleurs : il importe que le jour où il en aura, il sache s'en servir. Il importe aussi que le jour où il voudra et pourra s'en servir, il ne trouve pas des contingences économiques telles, que toute utilisation pratique de la réforme lui soit impossible. Certes, en réclamant les vacances, comme en exigeant les huit heures, nous avons songé à la santé physique des laborieux ; nous avons voulu du repos après la journée, pour éviter l'usure des jours de labour se succédant sans interruption pour qu'ils puissent profiter de la vie familiale, y goûter toutes les joies en même temps qu'en remplissant tous leurs devoirs. Nous voulons aujourd'hui les vacances, pour que, l'année achevée, il se produise une détente de l'organisme qui retarde l'usure que produit l'accumulation de la fatigue. Nous voulons aussi, comme pour les huit heures, que ces loisirs profitent tant au corps qu'à l'esprit»* défend M. Decourcelles dans son rapport sur la santé des travailleurs et les congés payés présenté au congrès de la CSC en 1930.

Mouvement de grève des travailleurs

Le 2 juin 1936, les dockers du port d'Anvers arrêtent le travail et réclament une augmentation de 14 francs par jour alors que le patronat qualifiant la grève d'illégale refuse toute négociation. Cette grève déclenchée spontanément met le feu aux poudres dans les milieux ouvriers qui au cours des années 30' ont été particulièrement frappés par la crise économique. Chômage en hausse, fermetures d'entreprises, blocage des salaires, diminution du pouvoir d'achat... rien n'aura été épargné aux travailleurs et encore moins aux travailleuses et aux étrangers victimes de mesures antisociales prises par le gouvernement. Même si la conjoncture s'améliore et qu'un nouveau gouvernement, cette fois tripartite, se met en place afin de redresser la situation, il faut aussi faire face à la montée de l'extrême droite dont le Parti Rex, mené par Léon Degrelle, obtient 21 sièges au Parlement .



La victoire du Front Populaire en France et l'obtention d'une semaine de congés payés et des 40 heures en mai 1936 stimulent sans nul doute le mouvement de revendications en Belgique.

Rapidement la grève va se propager à l'ensemble des secteurs et à travers tout le pays. Toutes les organisations ouvrières se mobilisent pour clamer leur solidarité avec les 600.000 travailleurs (ouvriers et employés) en grève.

Pour la première fois, les organisations socialistes et chrétiennes qui encadrent le mouvement rédigent un programme commun de revendications concernant

«la réadaptation générale des salaires, avec fixation d'un minimum de 32 francs par jour et un relèvement important des allocations familiales ; la semaine des 40 heures; l'instauration de mesures légales pour garantir le plein exercice de la liberté ouvrière des vacances payées».

Le 15 juin, un nouveau gouvernement dirigé par Paul Van Zeeland est mis en place. Immédiatement, ce dernier convoque pour le 17 juin la première Conférence nationale du Travail au cours de laquelle Patronat, Syndicats et Gouvernement aboutissent à un accord de principe garantissant aux travailleurs l'introduction de la semaine de 40 heures, l'augmentation du minimum de salaires ainsi que six jours de congés annuels.

Des vacances ouvrières déjà organisées avant 36'



La revendication des vacances payées était toutefois antérieure à l'année 1936 qui la consacra. Déjà évoquée en 1919 lors de la Conférence Internationale du Travail de Washington, certains pays ont déjà apporté un certain nombre de réponses à la problématique soit en inscrivant les jours de congés payés pour les ouvriers dans le cadre de conventions collectives comme ce fut le cas pour la Grande-Bretagne à partir de 1901, l'Allemagne, le Danemark, l'Afrique du

Sud... soit en instaurant un régime légal de vacances annuelles payées comme en Autriche dès 1919.

En Belgique, les vacances ouvrières sont déjà organisées bien avant 1914 pour le personnel de certaines administrations communales et de coopératives mais également dans l'industrie de la fourrure ainsi que dans le secteur des banques et des assurances...

Observant les tendances, la Commission syndicale belge et la CSC se penchent sur la question en 1925 dans le cadre de leurs congrès respectifs. Pour les socialistes *«tous les salariés ont le droit de jouir d'un congé annuel avec salaire payé, droit qui se justifie d'autant plus que la plupart des travailleurs intellectuels jouissent, depuis longtemps déjà, de vacances annuelles»* tandis que, du côté chrétien, *«la revendication des vacances pour les ouvriers d'industries et de commerce n'a rien de déraisonnable ni d'impossible, et peut être réalisée sans entraîner pour les industriels le moindre danger»*.

La même année, la JOC, revendiquait également *«que des vacances payées de deux ou trois semaines soient accordées à tous les adolescents salariés, de préférence en été ou en automne»*.

La revendication des congés payés est donc bien inscrite au programme du mouvement ouvrier et même si elle n'est tout d'abord pas considérée comme prioritaire, elle sera progressivement considérée comme le couronnement de la lutte pour la réduction du temps de travail malgré une hostilité patronale très forte qui préfère stigmatiser les loisirs des ouvriers *«qui cherchent surtout le plaisir et dépensent ostensiblement»* et dont les sports auxquels ils s'adonnent *«contribuent fort peu à améliorer la race»!* En vertu de la loi du 8 juillet 1936, la grande majorité des salariés bénéficieront d'un minimum de six jours de congés annuels payés tandis que la loi du 20 août 1938 prononce l'extension du droit aux congés à tous, ainsi que le doublement de la durée du congé légal en faveur des moins de 18 ans et institue la Caisse auxiliaire nationale des congés payés afin d'assurer le paiement des allocations. Quoiqu'il en soit l'obtention de cette première semaine de congé va bouleverser la vie quotidienne des familles ouvrières. Une seconde semaine sera obtenue en 1952, une troisième en 1967, une quatrième en 1975.

Florence Loriaux
(Carhop)

extrait, avec autorisation, de la revue "En Marche"

Dresse une ligne du temps où seront inscrits tous les repères de cette conquête du temps libéré – dates + événements (titre)